

Règlement

URBAN TRAIL DU CANNET

01 Sept 2024

Article 1 - Introduction

La lecture du présent « Règlement URBAN TRAIL DU CANNET » est obligatoire.

L'esprit de cette manifestation sportive de pleine nature « URBAN TRAIL DU CANNET » est de permettre aux coureurs de se faire plaisir en participant à une des épreuves proposées dans la ville du CANNET.

5 épreuves sont proposées

-10km et 6km courses chronométrées avec classement.

-1km et 2km Kids courses chronométrées avec classement.

-4km marche (famille et festif) , non chronométré.

Article 2 - Les Courses

Les parcours sont mesurés selon les normes en vigueur et sont conformes au règlement fédéral des courses hors stade (FFA).

Toutes les informations concernant les courses sont sur :

lecannet-tourisme.fr/index.php/urban-trail-le-cannet

DISTANCES	DEPART	TEMPS MAX
DIAMNCHE 01 SEPTEMBRE		
1km kid's	9H00	/
2 km kid's	9H15	/
6 km	9H30	/
10 km	9H30	/
4 km marche	10H30	/

Article 3 - Tarifs Inscriptions

DISTANCES	Du 01/04 au 30/08	
1km kid's	5 €	
2 km kid's	5 €	
6 km	12 €	
10 km	19 €	
4 km marche	8 €	

Article 4 - Inscriptions en ligne

<https://timingzone.com/evenement/urban-trail-du-cannet06-2024/>

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les limites d'âges et sur les distances suivantes :

4 km marche : ouvert à tous : <https://www.openrunner.com/route-details/16926779>

6 km : (2009 et avant) : <https://www.openrunner.com/route-details/16693951>

10 km : (2009 et avant) : <https://www.openrunner.com/route-details/16732007>

1 km : (2014 à 2018) : <https://www.openrunner.com/route-details/16744196>

2 km : (2010 / 2013) : <https://www.openrunner.com/route-details/16744196>

Toute inscription est personnelle. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

La participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),

Fédération française du sport adapté (FFSA),

Fédération française handisport (FFH),

Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

Fédération sportive des ASPTT,

Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),

Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire

national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale sera à donner à l'organisateur lors de la remise des dossards.

En cas de non présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

Article 5 - Annulation / Changement de dossards

Annulation : Le concurrent pourra être remboursé d'un montant correspondant à 40% du montant de son inscription (hors frais de dossier) pour unique raison médicale jusqu'à 15 jours avant l'épreuve. (18 aout 2024)

Procédure de demande de remboursement suite à un problème médical valide et justifier uniquement :

Envoyer le certificat médical ORIGINAL (pas de scans ni photocopies) à l'adresse suivante avec accusé de réception :

COURIR EN PAYS DE GRASSE

52 Chemin Du Grand Chêne

06130 Grasse.

L'organisateur se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

Annulation

En cas d'annulation des épreuves pour quelques raisons que ce soit un remboursement sera fait déduction faite des frais générés.

Changement de dossard avec un tiers

Les changements de titulaire de dossard sont possible jusqu'à 15 jours avant l'épreuve.

Le titulaire qui cède son dossard doit lui seul nous envoyer les changements par email sur

urban-trail@lecannet-tourisme.fr: *Nom-prénom-mail-licence ou certificat médical.*

Les échanges de dossards le jour de l'épreuve ne seront pas acceptés.

Attention, pour des raisons d'assurance, votre dossard, n'est pas échangeable et vous est personnel.

Dans le cas où vous effectuez un changement de dossard non officiel et contraire à la réglementation, la personne participant à votre place ne sera couverte par aucune assurance en cas d'accident et sa performance ne sera pas enregistrée

ATTENTION DATES LIMITES

Changement de dossard / Modification inscription / remboursement: **18 Aout 2024.**

Aucune demande ne sera traitée après cette date.

Article 6 - Retrait des dossards

1/Samedi 31 Aout Office de Tourisme du Cannet, toute la journée pour le 4km marche.

2/Samedi 31 Aout au magasin partenaire de 9h30 à 18h30 pour les autres courses. (Enfants/ 6km / 10km)

RRUNNING CYCLEPASSION

320 Route de Cannes

06130 GRASSE

3/Dimanche 01 Septembre sur place à partir de 8h00 et jusqu'à trente minutes avant chaque départ.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif médical (Licence, certificat, Pass' j'aime courir) + Autorisation parentale remplie et signée pour les athlètes mineurs.

Article 7 - Remise des prix

La présence du concurrent primé est obligatoire. À défaut, aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par le concurrent absent.

DISTANCES	CATEGORIES	SEXE
6km	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters	H/F
10km	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters	H/F
1km (kid's)	Eveils/ Poussins	H/F
2km (kid's)	Benjamins/ Minimes	H/F

Nota : L'organisateur se réserve le choix de la méthode de récompense chez les Masters.

Article 8 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents.

Individuelle accident: L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 9 - Structure médicale et secours

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 - Dispositif de droit à l'image et CNIL

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur soit en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

CNIL : Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Article 11 - Annulation cas de force majeure

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tout risque d'intempérie ou intempérie avérée, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, mais les frais d'inscription ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute